# CASSIODORE

**LIBER OCTAVUS :: LIVRE HUIT**

**EPISTOLA PRIMA.** JUSTINIANO IMPERATORI ATHALARICUS REX. *Petit ejus gratiam et amicitiam iisdem interpositis conditionibus quibus cum Theodorico priores imperatores societatem inierant.*

Juste possem reprehendi, clementissime principum, si pacem vestram quaererem tepide, quam parentes meos constat ardentius expetiisse; aut in qua parte dignus haeres existerem, si auctoribus meis impar in tanta gloria reperirer? Non vos majorum purpuratus tantum ordo clarificat, non sic regia sella sublimat quantum longe lateque potens gratia vestra nobilitat. Omnia enim regno nostro perfecte constare credimus, si hanc nobis minime deesse sentimus. Sed et pietati vestrae praeconiale est diligere quorum patres contigit vos amasse. Nemo enim creditur impendisse veteribus puritatem innocuam, nisi qui eorum stirpem habere probatur acceptam. Claudantur odia cum sepultis; ira perire noverit cum protervis; gratia non debet occumbere cum dilectis: sed magis affectuosius tractandus est, qui ad regni causas innocens invenitur. Perpendite quid a vobis mereatur successor bonorum. Vos avum nostrum in vestra civitate celsis curulibus extulistis, vos genitorem meum in Italia palmatae claritate decorastis. Desiderio quoque concordiae factus est per arma filius, quamvis vobis pene videbatur aequaevus. Hoc nomen adolescenti congruentius dabitis, qualia nostris senioribus praestitistis. In parentelae locum noster jam transire debet affectus; nam ex filio vestro genitus, naturae legibus vobis non habetur extraneus. Atque ideo pacem non longinquus, sed proximus peto, quia tunc mihi dedistis gratiam nepotis, quando meo parenti adoptionis gaudia praestitistis. Introducamur et in vestram mentem, qui adepti sumus regiam haereditatem. Illud est mihi supra dominatum, tantum ac talem rectorem habere propitium. Primordia itaque nostra solatia mereantur principis longaevi habere; pueritia tuitionem gratiae consequatur; et non in totum a parentibus destituimur, qui tali protectione fulcimur. Sit vobis regnum nostrum gratiae vinculis obligatum. Plus in illa parte regnabitis, ubi omnia charitate jubetis. Quapropter ad serenitatem vestram illum et illum legatos nostros aestimavimus esse dirigendos, ut amicitiam nobis illis pactis, illis conditionibus concedatis, quas cum divae memoriae domno avo nostro inclytos decessores vestros constat habuisse. Aliquid forsitan et amplius mereor sinceritatis, cujus nec aetas videtur esse suspecta, nec generatio jam probatur extranea. Quaedam vero per suprascriptos legatos nostros serenissimis sensibus verbo intimanda commisimus, quae clementiae vestrae more ad effectum facite pervenire.

\*\*

**LETTRE I. A L’EMPEREUR JUSTINIEN,[[1]](#footnote-1) LE ROI ATHALARIC.**

Jean Barbeyrac, *Supplément au corps universel diplomatique du droit des gens*..., Volume 1, 1739, p. 150.

On me blâmerait avec raison, Prince Très-clément, si j'étais peu empressé à tâcher d'avoir avec vous une Paix, que mes Pères ont recherchée avec tant d'ardeur. Et par quel endroit serais-je leur digne héritier, si je demeurais au-dessous d'une si grande gloire, dont ils m'ont fraie le chemin ? Les Grands de votre Empire, que vous honorez de la Pourpre, le Trône Impérial où vous êtes assis, ne vous donnent pas tant d'éclat, & ne vous élèventpas si haut, que votre bienveillance répandue de toutes parts vous illustre. Pour nous, si nous n’en sommes pas frustrés, nous croirons qu’il ne manque rien à la perfection de notre règne. Votre piété d’ailleurs ne peut s’attirer de plus grands éloges, qu'en aimant ceux dont vous avez aimé autrefois les Pérès. Car quiconque témoigne ne pas vouloir du bien aux Descendants, se fait soupçonner de n'avoir pas eu pour les Ancêtres des sentiments bien sincères. Que les animosités & les haines soient donc ensevelies avec les Morts : que la Colère s'étouffe, après que ceux qui l'ont excitée ne sont plus :mais l'affection ne doit pas s'éteindre avec ceux qu'on a aimez ; il faut au contraire en donner de plus grandes marques à celui qui n'a eu aucune part aux sujets de plainte dont le règne précédent peut avoir fourni l'occasion. Voyez, de quelle manière un Héritier .mérite que vous en agissiez avec lui. Vous avez élevé mon Aïeul à la haute dignité de Consul, dans votre Ville. Vous avez fait le même honneur à mon Père, en Italie:& même, pour montrer combien vous souhaitiez la paix & la bonne union, vous l'avez adopté par les armes, quoi qu'il fût d'un âge presque aussi avancé, que le vôtre*.* Il vous siéra mieux encore de me donner, à moi, qui suis si jeune, ce titre, dont vous avez honoré nos Pères vieux. Nous devons désormais nous regarder comme parents, & prendre l'un envers l'autre des sentiments tels que cette relation le demande. Selon les Lois de la Nature, qui est né de votre Fils, ne vous est point étranger. Je vous demande donc la Paix, non comme un Etranger, mais comme un de vos proches Parents. En adoptant mon Père, dès lors vous me reconnûtes pour votre Petit-fils. Regardez-moi aussi comme ayant acquis un Royaume en héritage. Cependant je tiens pour quelque chose de plus relevé & de plus avantageux encore que la Royauté, d'avoir les bonnes grâces d'un si grand Empereur, d'un Empereur du caractère dont vous êtes. Que le commencement de mon règne, & cela dans un âge si peu avancé, attire donc les regards favorables d'un Prince qui a si longtemps vécu : que mon enfance trouve du secours dans sa bonté : avec une telle protection, je me regarderai comme n'ayant pas entièrement perdu mes Pères. Faites en sorte que notre Royaume vous soit engagé par des liens de reconnaissance. Vous y régnerez d'autant plus, que ce sera votre affection qui vous fera obéir. C'est pourquoi nous avons jugé à propos d'envoyer tel & tel pour Ambassadeurs auprès de Votre Sérénité, afin que vous nous accordiez votre amitié sous les conditions & conventions qu'on fait que vos Illustres Prédécesseurs l'ont contractée avec notre Seigneur & Aïeul de bien heureuse mémoire. Je mérite même peut-être que vous comptiez encore plus sur ma sincérité, puisque mon âge la met hors de soupçon, & que je ne vous suis point étranger. Au reste, nous avons chargé nos susdits Ambassadeurs de vous dire de bouche, certaines choses que nous vous prions d'effectuer, selon votre clémence ordinaire.

\*\*

**EPISTOLA III.** POPULO ROMANO ATHALARICUS REX. *Theodoricum regem praeclaris laudibus extollit, et renuntiat populo Romano ad solium se fuisse communibus Gothorum Romanorumque suffragiis evectum, atque per legatos se justitiam servaturum pollicetur.*

Si vos externus haeres imperii suscepisset, dubitare forsitan poteratis ne quos prior dilexerat, invidendo subsequens non amaret: quia nescio quo pacto cum successor amplius laudari nititur, praecedentis fama lentatur. Nunc vero persona tantum, non est autem vobis gratia commutata, quando recte vobiscum agi credimus, si avi veneranda judicia subsequamur. Nostrae siquidem opinionis interest ut quos ille benignissime tuitus est, nos etiam statuta constantia et beneficiorum ubertate pascamus. Minus cogitant qui obscuris principibus et versatis in mediocri actione succedunt. Nos talis praecessit, ut exquisitis virtutibus ejus sequi vestigia debeamus. Quapropter, quod auspice Deo dictum sit, gloriosi domni avi nostri ita vobis nuntiamus ordinatione dispositum, ut Gothorum Romanorumque in regnum nostrum suavissimus consensus accederet; et ne adversis rebus aliqua possit remanere suspicio, vota sua sacramentorum interpositione firmarunt se dominatum nostrum tanto gaudio subire, tanquam si vel illis domnus avus noster fatali sorte non videretur subtractus, ne solis linguis, sed etiam imis pectoribus probarentur esse devoti. Quod si vos, ut opinamur, libenti animo similia feceritis, harum portitores sub obtestatione divina vobis fecimus polliceri, justitiam nos et aequabilem clementiam, quae populos nutrit, juvante Domino, custodire, et Gothis Romanisque apud nos jus esse commune, nec aliud inter vos esse divisum, nisi quod illi labores bellicos pro communi utilitate subeunt, vos autem civitatis Romanae habitatio quieta multiplicat. Ecce ad condictionem clementissimam sacramenti inclinando nostrum eveximus principatum, ut nihil dubium, nihil formidolosum populi habere possint quos beatus noster auctor enutrivit. Ecce Trajani vestri clarum saeculis reparamus exemplum. Jurat vobis per quem juratis; nec potest ab illo quisquam falli, quo invocato, non licet impune mentiri. Erigite nunc animos, et, Deo propitio, meliora semper optate, ut sicut a charitate potestatem regiam inchoavimus, ita tranquillitatem Deo placitam sequentibus temporibus exsequamur.

\*\*

**LETTRE III. LE ROI ATHALARIC AU PEUPLE DE ROME.**

Si comme héritier au trône, un étranger vous eût accueillis, peut-être auriez-vous pu douter que ce successeur ait eu envie de manifester sa propre affection tout comme son prédécesseur. Je ne sais pas pourquoi, en vérité, mais n'ayant par conséquent aucune raison de haïr ceux qu'il avait aimés, ni de diminuer sa réputation en prenant une conduite opposée à la sienne, mais devant au contraire chérir la gloire de mon aïeul à l'égal de la sienne, je suis résolu à suivre son exemple & ses maximes. Il est préférable pour notre réputation, en effet, d’accorder le bien-être dû, ainsi que d'attribuer nombre d’avantages à ceux pour qui il manifesta une grande et longue bienveillance. Ceux qui succèdent aux princes sans gloire, réfléchissent moins et s’impliquent dans des actions de peu de valeur. Celui qui nous a précédé s'est par contre distingué, si bien que nous croyons juste de devoir continuer son œuvre remarquable. En conséquence, et que Dieu soit témoin de mes propos, nous vous rappelons une disposition de notre aïeul, monarque glorieux, ordre par lequel il avait institué dans notre royaume un très heureux consensus entre Goths et Romains, à tel point qu’il ne pût subsister un quelconque soupçon de discorde, vous assumerez par le biais de vos propres votes sous serment les engagements suivants: obéir avec grand plaisir à notre pouvoir, comme si notre aïeul ne vous eût jamais été soustrait par un destin inévitable; nous être fidèles non seulement en paroles, mais aussi par la profondeur des sentiments. Si vous accomplissez de bon gré, comme nous le supposons, des choses semblables, les porteurs de cette lettre ont ordre de [[2]](#footnote-2)vous promettre sous serment de pratiquer la justice, l’équité et la clémence qui nourrissent les peuples, de considérer les Goths et les Romains comme égaux en droit devant nous, de ne faire entre eux aucune différence, sinon celle qui résulte de ce que les Goths ont à supporter les fatigues de la guerre, pour l’utilité commune, tandis que vous, Romains, vous prospérez paisiblement dans Rome. Voyez, nous avons inauguré notre règne de la façon la plus clémente, en nous soumettant à un serment, pour que les peuples, dont notre glorieux aïeul a assuré la prospérité, ne puissent avoir ni doute, ni crainte. Voyez, nous restaurons la tradition, célèbre depuis des siècles, de votre Trajan; le prince, dont vous invoquez le nom dans vos serments, prête serment à vous-mêmes et nul ne peut être trompé par lui, puisqu'on ne peut mentir impunément, en invoquant son nom. Élevez maintenant vos cœurs et espérez, avec l’aide de Dieu, des destinées toujours meilleures, car après avoir commencé notre règne par un acte de bienveillance, nous aurons pour but dans l’avenir, la tranquillité publique qui plaît à Dieu.

\*\*

EPISTOLA XII. ARATORI VIRO ILLUSTRI ATHALARICUS REX. *Plurimum eum patremque laudat ob eloquentiam, et illum comitivae domesticorum honore decorat.*

1. Perfectionem necessariarum rerum completam esse judicamus, si quemadmodum eligendo virum magnificum patricium armatae reipublicae parti providimus, ita et de sociando ei litterarum peritissimo consulamus. Decet enim tractatores habere doctissimos, quibus potestas summa committitur; ut, nullo defectu impediente meritorum, provisa reipublicae utilitas explicetur. Alii sunt honores qui se ordinaria provisione componunt: de generali autem securitate sollicito talis associandus fuit, qui parem in suis studiis non haberet.

2. Neque enim adhuc minus probatus agnosceris, licet primaevus veneris ad honores. Advocationis te campus exercuit, te judicii nostri culmen elegit. Nam ita intra te fuit, quamvis ampla professio litterarum, ut tuum ibi consenescere non pateremur ingenium. Auspicatus es militem, cum implere potueris cognitorem ; et quamvis traheret de eloquentia pro defensione dicere, suadebat tamen aequitas judicanda proferre. Probatum est quid utilitatis habeat moribus armata facundia. Nam sicut perniciosum est doctos prava suadere, sic salutare munus, cum veritatis terminos disertitudo nescit excedere.

3. Sed ut merita tua exemplis potius laudabilibus asseramus, juvat repetere pomposam legationem, quam non communibus verbis, sed torrenti eloquentiae flumine peregisti. Directus enim de partibus Dalmatiarum ad domnum avum nostrum, sic necessitates provincialium, sic utilitates publicas allegabas, ut apud illum magna cautela sollicitum, et copiosus esses, et fastidia non moveres. Abundantia siquidem verba cum suavissimo lepore defluebant; et cum finem faceres, adhuc dicere quaerebaris: movendo, delectando implebas magis veri oratoris nisum, cum jam causidici deseruisses officium.

4. Genitoris quinetiam tui facundia et moribus adjuyaris, cujus te eloquium instruere potuit, etiamsi libris veterum non vacasses. Erat enim, ut scimus, egregie litteris eruditus. Et ut aliquid studiose exquisitum dicere videamur, has primum, ut frequentior tradit opinio, Mercurius repertor artium multarum volatu Strymoniarum avium collegisse memoratur.

5. Nam et hodie grues, cum classe consociant, alphabeti formas, natura imbuente, describunt: quem in ordinem decorum redigens, vocalibus consonantibusque congruenter admixtis, viam sensualem reperit, per quam alta petens, ad penetralia prudentiae mens possit velocissima pervenire. Hinc Hellenus, auctor Graecorum, plura dixit eximie, virtutem ejus compositionemque subtilissima narratione describens, ut in ipso initio possit agnosci magnarum copia litterarum.

6. Sed ut ad propositum redeamus, paterno igitur exemplo ingenium extendisse credendus es, qui in Romano foro eloquentiam non enutristi. O beatum magistrum, felicissimumque discipulum, qui affectuose didicit quod aliis doctorum terror extorsit!

7. Romanum denique eloquium non suis regionibus invenisti; et ibi te Tulliana lectio disertum reddidit, ubi quondam Gallica lingua resonavit. Ubi sunt qui litteras Latinas Romae, non etiam alibi asserunt esse discendas? Evaserat Cecilius pondus verecundiae, si hunc provectum saecula priora genuissent. Soluta est quippe vis illa sententiae, mittit et Liguria Tullios suos.

8. Cognosce quid ex meritis tuis aestimavimus, quando illius consilio te vides esse sociatum, qui nostri imperii tractat arcanum.

9. Hinc est quod te comitivae domesticorum illustratum honore decoramus, ut merito majora de nostris debeas sperare judiciis, qui in te adhuc meliora credimus inveniri. Grande tibi negotium vides esse commissum, quidquid egeris generalitas sentit. Nam qui potest in universitate peccare, gloriosus nimis est, si nescit excedere.

\*\*

**LETTRE XII. LE ROI ATHALARIC A L’ILLUSTRE ARATOR.[[3]](#footnote-3)**

Nomination d’Arator, comte des Domestiques (titre honoraire en Occident).

La dernière phrase du § 4 est tirée de Claire Sotinel, Maurice Sartre, *L'usage du passé*, 2008.

1. Nous estimons que les affaires nécessaires doivent être parfaitement achevées ; nous l’avons prévu en sélectionnant pour la force militaire de l'Etat le magnifique Patrice Tulum, mais nous avons pensé lui associer un homme de la plus haute compétence littéraire. Car ceux qui disposent d’un pouvoir accru doivent avoir des conseillers avisés, afin que des mesures adéquates prises pour le bienfait de l'état ne soient pas contrecarrées par un manque d'hommes compétents. D'autres postes peuvent s'organiser de façon ordinaire, mais celui a pour souci la sécurité générale doit avoir un conseiller inégalé dans ses analyses.

2. En effet, on ne te considère pas encore très averti, même si tu as accédé jeune aux honneurs. Le domaine de la défense t’a formé; le sommet de mon jugement t’a désigné. Car mon intérêt littéraire trouvé en toi était si grand, que je ne pouvais pas permettre à ton génie de vieillir là-bas. Vous entrez au service de l'Etat, bien que vous pourriez agir comme avocat, et, bien que l'éloquence peut une fois que vous ont attiré à parler pour la défense, l'équité vous a alors incité à vous prononcer en tant que juge. Une éloquence doublée d'un fort caractère est d'une utilité certaine. Car, tout comme il est fatal qu’une personne intelligente puisse convaincre un homme à commettre un crime, on voit aussi un don salutaire quand la rhétorique est incapable de dépasser les limites de la vérité.

3. Mais, afin que je puisse à la place proclamer tes mérites par des exemples significatifs, c'est un plaisir de raconter cette ambassade solennelle, que tu as effectué, non pas en paroles conventionnelles, mais en un fleuve impétueux d'éloquence. En effet, lors de ton ambassade depuis les provinces Dalmates vers mon grand-père le roi [Théodoric], tu as si bien exposé et les besoins des provinciaux et les mesures à prendre pour l'Etat que tu as parlé longuement sans lasser un homme consciencieux et très prudent. En effet, l'abondance de tes paroles lui procura un doux plaisir comme elles se répandaient, et, arrivé à la conclusion, on t’a demandé de continuer à parler. En motivant et en captivant l’audience, tu as fourni le meilleur effort d'un véritable orateur, même après avoir abandonné le travail d'un avocat.

4. De fait, tu as aussi été aidé par l’éloquence et la personnalité de ton père, dont le talent de rhéteur a permis ton éducation ; bien que tu n’ais pas manqué de livres d’anciens. Car c’était, à ce que je sais, un homme exceptionnel en lettres. Et, pour qu'on nous voie dire quelque chose de recherché à un savant, comme une tradition assez répandue le rapporte, Mercure, créateur de bien des arts, fut le premier, rappelle-t-on, à assembler [les lettres], d'après le vol des oiseaux du Strymon.[[4]](#footnote-4)

5. Car, aujourd'hui encore, les grues, qui se rassemblent en escadrons, reçoivent cette disposition de la nature pour représenter les formes de l'alphabet. En les réduisant à un ordre convenable, par un mélange approprié de voyelles et de consonnes, on a inventé une voie pour les sens où la signification[[5]](#footnote-5) peut aller vers les sommets, et atteindre au plus vite le sanctuaire intérieur de la compréhension. Sur ce, l’auteur grec Hélénos[[6]](#footnote-6) a parlé beaucoup et bien, décrivant la nature et la forme des lettres dans un compte des plus précis, de sorte que la richesse de la littérature noble peut être comprise dans son origine même.

6. Mais pour revenir à mon propos, on peut donc supposer que tu as amélioré ton talent à l'exemple paternel, et sans que ton éloquence fleurisse sur le forum Romain. O heureux maître! ô élève fortuné ! qui a acquis par amour ce que d'autres apprennent par la terreur ![[7]](#footnote-7)

7. En vérité, tu as découvert l’éloquence romaine là d’où elle ne provenait pas; la langue gauloise résonnait de toutes parts et la lecture de Tullius [Cicéron] t’a fait orateur. Où sont ceux qui prétendent que la littérature latine doit s’apprendre à Rome et nulle part ailleurs? Si les époques anciennes avaient fait cela, Caecilius aurait échappé au fardeau de la honte. En fait, ce jugement a perdu de sa force. La Ligurie aussi a envoyé son Tullius.[[8]](#footnote-8)

8. Examine en quelle valeur nous te tenons pour t’avoir attaché au conseil qui traite les arcanes de notre royaume. C’est pour cela que tu détiens le rang illustre de Comte des Domestiques, et que je te confie cet honneur.

9. Ainsi, tu peux à juste titre espérer de plus grandes récompenses de mes faveurs, car je m'attends à te trouver des qualités encore supérieures. Tu vois que les grandes affaires te sont confiées: tout ce que tu touches concerne le public. Car celui qui peut pécher contre tous les hommes, remporte la gloire s'il ne commet pas d’excès.

\*\*

**EPISTOLA XV.** SENATUI URBIS ROMAE ATHALARICUS REX. *Scribit sibi gratissimum fuisse, quod pontificem elegerint eum quem Theodoricus designaverat.*

Gratissimum nostro profitemur animo, quod gloriosi domni avi nostri respondistis in episcopatus electione judicio. Oportebat enim arbitrio boni principis obediri, qui sapienti deliberatione pertractans, quamvis in aliena religione, talem visus est pontificem delegisse, ut nulli merito debeat displicere; ut agnoscatis illum hoc optasse praecipue, quatenus bonis sacerdotibus Ecclesiarum omnium religio pullularet. Recepistis itaque virum, et divina gratia probabiliter institutum, et regali examinatione laudatum. Nullus adhuc pristina contentione teneatur. Pudorem non habet victi, cujus votum contingit a principe superari.

Ille quinimo suum efficit, qui eum sub puritate dilexerit. Nam quae sit causa doloris, quando hoc et in isto reperit, quod alteri in partem ductus optaverit? Civica sunt ista certamina, pugna sine ferro, rixa sine odio; clamoribus, non doloribus res ista peragitur. Nam etsi persona submota sit, nihil tamen a fidelibus amittitur, cum optatum sacerdotium possidetur. Quapropter, redeunte legato vestro, illustri viro Publiano, rationabile duximus ad coetum vestrum salutationis apices destinare. Magna enim jucunditate perfruimur, quoties cum nostris proceribus verba miscemus. Et hoc quoque suavissimum vobis minime dubitamus, si quod illius fecistis imperio, nobis etiam cognoscitis esse gratiosum.

\*\*

**LETTRE XV. LE ROI ATHALARIC AU SENAT DE LA VILLE DE ROME.**

Le premier paragraphe est de L. G. du Buat, *Hist. ancienne des peuples de l’Europe*, t. X,

Il exprime au sénat sa gratitude d’avoir élu pour pontife celui que Théodoric avait désigné.[[9]](#footnote-9)

Nous apprenons avec le plus grand plaisir que dans l'élection de votre évêque vous vous êtes conformés, au sentiment de notre aïeul. Il convenait que vous obéissiez au jugement d'un bon prince, qui, bien que d'une religion différente, avait cependant examiné cette affaire avec tant de maturité que son choix était tombé sur un sujet qui ne pouvait être désagréable à personne. Vous devez reconnaître par là combien il désirait ardemment que toutes les églises, de quelque religion qu'elles fussent, devinssent de plus, en plus florissantes sous la dévotion de bons & dignes pasteurs. Vous avez donc reçu un homme qui par la grâce divine est en état de vous gouverner, & qui a mérité les éloges d'un grand roi après l'examen le plus scrupuleux. Que les démêlés qui ont précédé l'élection tombent dans l'oubli, ceux qui ont eu le dessous, n'ont point sujet d'en rougir, puisqu'ils n'ont été vaincus que par le prince.

De fait, s’il aime le nouveau pontife sans ruse, il le fait sien. Alors pourquoi se chagriner quand les partisans du rival trouvent dans cet homme les qualités qu’ils espéraient? Ces constestations sont civiles, des guerres sans armes, des querelles sans haine; cette affaire est soutenue par les acclamations, non par les lamentations. Bien qu’une personne ait été écartée, les croyants cependant n’ont rien perdu en constatant que l’évêché désiré est occupé. En conséquence, avec le retour de votre envoyé, l’illustre Publianus, j’ai pensé plus raisonnable d’envoyer des lettres à votre assemblée. Et je suis certain que cela aussi vous réjouira: savoir que vous avez approuvé la recommandation de Théodoric m’a fait autant plaisir.

\*\*

**EPISTOLA XXVIII.** CUNIGASTO VIRO ILLUSTRI ATHALARICUS REX. *Decernit ut Tancanem, qui Constantii et Venerii agellum Fabriculam nomine abstulerat, quique eos servituti addixerat, suo jubeat adesse judicio, ut juri consentaneam subeat sententiam.*

Permovit serenitatem nostram Constantii atque Venerii dolenda conquestio, qua sibi a Tancane juris proprii agellum, quod Fabricula nominatur, cum suo peculio causantur ablatum: adjicientes, ne rerum suarum repetitionibus imminerent, liberis sibi conditionem ultimae servitutis imponi. Atque ideo magnitudo tua, decretis obsecuta praesentibus, praefatum suo jubeat adesse judicio; ubi omni inter partes veritate discussa, juri consentaneam et amicam vestris moribus proferte sententiam. Quia sicut grave est de suo dominos jure cedere, ita nostris est saeculis inimicum servitutis jugo libera colla deprimere. Momenti jure si competunt, primitus reddantur invasa; ita tamen, ut persona legitima disceptationibus non desistat. Cesset violenta praesumptio, ut causa judicis cognoscatur arbitrio; et aut convictos servos cum rebus sibi competentibus possideat, aut probatos liberos indemnes atque integros derelinquat. Sufficit enim quod ei relaxamus poenam qui facere praesumpsit injuriam.

\*\*

**LETTRE XXVIII. A L’ILLUSTRE CUNIGAST, LE ROI ATHALARIC.**

La requête déplorable de Constantus et de Venerius a ému Notre Sérénité; ils se plaignent d’avoir été dépouillés par Tanca(nes) de leur propriété, un petit champ du nom de Fabricula, avec leur pécule; il leur a imposé, en vue d’empêcher à l'avenir de semblables exigences de force sur leurs biens, à eux des hommes libres, le statut de moindre esclave. Et voilà pourquoi Ta Magnitude, en conformité avec le présent décret, commandera à la personne susmentionnée de se présenter à ton tribunal; on y examinera la vérité entre les parties, *et tu devras proférer une sentence selon ton tempérament. Car, bien que ce soit une affaire grave pour un maître de perdre ses droits, le fait de soumettre des hommes libres au joug de l’esclavage va à l’encontre de notre époque. S’ils le demandent, le bien saisi leur sera initialement restitué par le droit Momenti iura* (*possession temporaire),*[[10]](#footnote-10) *mais de telle façon qu’aucun parti ne se retire du procès. Cette violente anticipation des lois doit cesser, afin que cette affaire soit entendue et jugée par un magistrat, et soit le défendeur possède ses esclaves de façon certaine ainsi que les marchandises, soit il laissera ces hommes libres, indemnes eux et leur propriété. Car il suffit que nous renoncions à punir celui qui a osé porter atteinte à l’honneur.*

\*\*

**EPISTOLA XXIX.** HONORATIS POSSESSORIBUS ET CURIALIBUS PARMENSIS CIVITATIS ATHALARICUS REX. *Jubet ut cloacarum urbis ora pandant, et ut hoc opus Genesius urgeat.*

Dignum est ut libenti animo faciatis quae juberi pro urbis vestrae utilitate cognoscitis; nam quod proprio sumptu decuit aggredi, compendiose vobis constat offerri. Civitatem siquidem vestram diutina siccitate laborantem, juvante Deo, domnus avus noster saluberrima unda rigavit. Cui nunc studio vestro cloacarum ora pandantur, ne, sordium objectione tardata, reciprocans unda vestris aedibus illidatur; et quas debuit abluere, easdem vobis cogatur inferre. Cui operi, quanquam vos urgere debeat civicus amor, virum spectabilem Genesium praecipimus imminere, ut nos ad meliora provocetis, si quae jussimus gratanter efficitis.

\*\*

**LETTRE XXIX. AUX HONORABLES POSSESSEURS ET CURIALES DE LA CITE DE PARME, LE ROI ATHALARIC.**

Débouchage des cloaques de Parme dont doit se charger Genesius.

Il est honorable de faire de bon cœur ce que l’on sait avoir été ordonné dans l’intérêt de votre ville ; car ce qu’il fallait entreprendre à vos propres frais, vous est en réalité offert moins cher. Grâce à Dieu, notre seigneur grand-père a fait couler une eau très salubre, puisque votre cité a pendant longtemps éprouvé la sécheresse. Il vous appartient maintenant de dégager avec empressement les bouches d’égouts, pour que la vague ne reflue pas, bloquée par un barrage d’ordures, poussée contre vos demeures, et qu’elle regroupe et jette sur vous les mêmes [ordures] qu’elle doive nettoyer. *A cette tâche, bien que ce soit l’amour civique qui doive vous diriger, nous recommandons que le respectable Genesius s’en charge, afin que, si ce que nous ordonnons est fait de bonne grâce, vous nous poussiez à faire mieux.*

\*\*

**EPISTOLA XXX.** GENESIO VIRO SPECTABILI ATHALARICUS REX. *Praecipit ut cogat Parmenses municipes antiquos cuniculos ita diligenter emundare, ut aquam influentem nihil impediat.*

Amore civitatis vestrae antiqui operis formam domnus quidem avus noster largitate regia construxit. Sed nihil prodest aquarum copias urbibus immisisse, nisi nunc provideatur cloacarum opportuna digestio: more vitae humanae, cujus ita salubritas continetur, si quod ore quis suscipit, alia parte corporis relaxatus effuderit. Et ideo sublimitas tua Parmenses municipes faciet huic operi gnaviter insistere, quatenus antiquos cuniculos, sive subterraneos, sive qui junguntur marginibus platearum, diligenter emundent ; ut cum solemniter optatus vobis liquor influxerit, nulla adjecti laetaminis objectione tardetur: quia gratiam unda non habet, nisi quae jugiter influit, et visa semper abscedit. Illa enim quae pulchre rivis exercitata ridet, quam deformis est in lacunis! Palus enim nec visu grata, nec jumentis accommoda. Elementum pulcherrimum quidem, sed cum in naturali puritate servatur. Sine hac agri squalent, urbes anhela siccitate fatigantur ; ut merito antiqua prudentia quos a civica conversatione segregandos esse judicavit, aquarum interdictione punierit . Quapropter tam utillimae rei omnium debet studere consensus; quia civis animum non habet, qui urbis suae gratia non tenetur.

\*\*

**LETTRE XXX. AU RESPECTABLE GENESIUS, LE ROI THEODORIC.**

**Fauvinet-Ranson copyright**

Par amour pour votre cité, le seigneur de notre aïeul a certes édifié avec une générosité royale, un aqueduc d’un travail antique. Mais il ne sert à rien d'avoir introduit de l'eau en abondance dans les villes si l'on n'a pas à présent prévu une digestion adéquate des égouts, à la manière de l'organisme humain dont la santé est préservée par le principe suivant: tout ce qui est ingéré par la bouche est évacué par le relâchement d’une autre partie du corps. Pour cette raison, Ta Sublimité doit faire en sorte que les citoyens de Parme s’attachent avec ardeur à ce travail, afin de soigner consciencieusement les antiques conduites, qu’elles soient souterraines ou jointes aux trottoirs des rues. Ainsi, quand le flot se sera mis à couler de façon habituelle pour vous, il ne sera pas gêné par l’obstacle d’un dépôt de fumier, car l’onde n’a aucun charme si elle ne coule pas sans interruption et ne se dérobe toujours à la vue. En effet, elle qui rit, joliment agitée dans les ruisseaux, comme elle est laide dans les fossés ! Et un marais n’est ni agréable à regarder ni bon pour des bêtes de somme. C’est un très bel élément certes, mais quand il est conservé dans sa pureté naturelle. Sans lui, les champs sont pelés, les villes sont accablées par une sécheresse étouffante. Aussi est-ce avec raison que l'antique sagesse a puni de l'interdiction de l'eau ceux qu'elle jugeait devoir éloigner de la communauté civique. Voilà pourquoi il faut que tous s'appliquent en commun à une chose si utile, puisque celui qui ne se préoccupe pas de l'agrément de sa cité n'a pas un cœur de citoyen.

\*\*

**EPISTOLA XXXI.** SEVERO VIRO SPECTABILI ATHALARICUS REX. *Provinciam Brutiorum describit, et jubet ut tam provinciales quam curiales, fidejussoribus datis poenaque interposita, promittant se majori anni parte in civitatibus quas incolere maluerint mansuros.*

I. Cum te praefectorum consiliis laudabiliter inhaerentem omnia didicisse credamus quae ad reipublicae statum pertinent componendum, maxime cognovisti litteris eruditus pulchram esse faciem civitatum quae populorum probantur habere conventum. Sic enim et in illis splendet libertatis ornatus, et nostris ordinationibus necessarius servit effectus. Feris datum est agros sylvasque quaerere, hominibus autem focos patrios supra cuncta diligere. Aves ipsae gregatim volant, quae innoxia voluntate mitescunt. Canori turdi amant sui generis densitatem. Strepentes sturni compares sequuntur indesinenter exercitus. Murmurantes palumbi proprias diligunt cohortes; et quidquid ad simplicem pertinet vitam, adunationis gratiam non refutat. Contra, animosi accipitres, aquilae venatrices, et supra omnes alites acutius intuentes, volatus solitarios concupiscunt, quia rapaces insidiae innoxia conventicula non requirunt. Ambiunt enim aliquid soli agere, qui praedam cum altero non desiderant invenire. Sic mortalium voluntas plerumque detestabilis est, quae conspectum hominum probatur effugere, nec potest de illo aliquid veraciter credi, cujus vitae testis non potest inveniri.

II. Redeant possessores et curiales Brutii in civitatibus suis. Coloni sunt, qui agros jugiter colunt. Patiantur se a rusticitate divisos, quibus et honores dedimus, et actiones publicas probabili aestimatione commisimus, in ea praesertim regione ubi affatim veniunt inelaboratae deliciae. Ceres ibi multa fecunditate luxuriat; Pallas etiam non minima largitate congaudet; plana rident pascuis fecundis, erecta vindemiis; abundat multifariis animalium gregibus, sed equinis maxime gloriatur armentis; merito, quando ardenti tempore tale est vernum silvarum, ut nec muscarum aculeis animalia fatigentur, et herbarum semper virentium satietatibus expleantur. Videas per cacumina montium rivos ire purissimos; et quasi ex edito profluant, sic per Alpium summa decurrunt. Additur quod utroque latere copiosa marina possidet frequentatione commercia, ut et propriis fluctibus affluenter exuberet, et peregrino penu vicinitate littorum compleantur. Vivunt illic rustici epulis urbanorum, mediocres autem abundantia praepotentium, ut nec minima ibi fortuna copiis probetur excepta.

III. Hanc ergo provinciam civitatibus nolunt incolere, quam vel in agris suis se fatentur omnino diligere? Quid prodest tantos viros latere litteris defaecatos? Pueri liberalium scholarum conventum quaerunt; et mox ut foro potuerint esse digni, statim incipiunt agresti habitatione nesciri: proficiunt, ut dediscant; erudiuntur, ut negligant; et cum agros diligunt, se amare non norunt. Quaerat eruditus ubi possit existere gloriosus: prudens frequentiam non respuat hominum, in qua se novit esse laudandum. Alioqui virtutibus fama tollitur, si earum merita in hominibus nesciantur. Nam quale desiderium est civium frequentiam deserere, cum aliquas quoque avium conversationi humanae se videamus velle miscere? Mortalium enim penatibus fiducialiter nidos philomela suspendit, et inter commanentium turbas pullos nutrit intrepida. Foedum ergo nimis est nobili filios in desolationibus educare, cum frequentationi humanae videat alites sua pignora commisisse.

IV. Redeant igitur civitates in pristinum decus, nullus amoenitatem ruris praeponat moenibus antiquorum. Quomodo potest in pace refugi, pro qua oportet bellum (ne vastetur) assumi? Cui enim minus grata nobilium videatur occursio? Cui non affectuosum sit cum paribus miscere sermonem, forum petere, honestas artes invisere, causas proprias legibus expedire, interdum Palamediacis calculis occupari, ad balneas ire cum sociis, prandia mutuis apparatibus exhibere? Caret profecto omnibus his, qui vitam suam vult semper habere cum famulis. Sed ne ulterius in eamdem consuetudinem mens aliter imbuta relaba tur, datis fidejussoribus tam possessores quam curiales, sub aestimatione virium, poena interposita, promittant anni parte majore se in civitatibus manere quas habitare delegerint. Sic fiat ut eis nec ornatus desit civium, nec voluptas denegetur agrorum.

\*\*

**LETTRE XXXI. A L’ILLUSTRE SEVERE, LE ROI ATHALARIC.[[11]](#footnote-11)**

Les débuts des §§ II et III ainsi que le paragraphe IV sont de:

Claude-Joseph Perreciot, *Histoire des conditions et de l'état des personnes en France et* ..., t. II, 1790.

I. Puisqu’en ayant siégé dans les conseils des préfets, tu as étudié, nous le savons, tout ce qui permet de maintenir le bon ordre dans l’Etat, tu sais parfaitement, érudit comme tu l’es dans les lettres, que les cités ne sont belles qu'autant qu'il s'y rassemble un peuple nombreux. En effet, c’est cela qui leur donne l'ornement de la liberté, & qui assure l'exécution des ordonnancesdu prince. *Il a été donné aux bêtes sauvages de rechercher les campagnes et les forêts, mais aux hommes de choisir, par dessus tout, les foyers de leur patrie. Les oiseaux eux-mêmes volent en groupes, adoucis par de pacifiques dispositions : les grives* au chant mélodieux aiment le rassemblement de leurs congénères, les bruyants étourneaux suivent sans relâche les armées de leurs semblables, les pigeons roucoulants affectionnent leurs propres troupes, et tout ce qui recherche une vie simple ne refuse pas l’agrément de la communauté. Au contraire les fiers éperviers, les aigles prédateurs qui braquent leurs regards perçants sur tout la gent ailée, affectionnent les vols solitaires, car les embûches rapaces ne réclament pas les rassemblements pacifiques : ils ambitionnent en effet une action solitaire, eux qui refusent de trouver leur proie en compagnie d’autrui. Elle est de même tout à fait détestable, cette volonté des mortels qu’on voit fuir le regard des hommes, et on ne peut rien croire de bon avec confiance d’un homme de la vie duquel on ne peut trouver aucun témoin.

II. Combien il importe que les propriétaires & les curiauxdu Bruttium retournent dans leurs cités. C'est être colons que d'habiter toujours la campagne. Que ceux-là se laissent séparer de la rusticité, à qui nous avons donné des honneurs, & à qui nous avonsconfié l'administration publique, par un jugement qui mérite d'être approuvé; ceci spécialement ils le doivent surtout dans un pays où croissent en abondance des agréments acquis sans effort, Cérès y prospère grâce à la fertilité, et Pallas se réjouit aussi avec elle d’une générosité sans mesure ; les plaines sont riantes grâce à leurs fertiles pâturages et elles sont hérissées de vignes ; le pays regorge de troupeaux variés et il s’enorgueillit surtout de son cheptel de chevaux. A la saison brûlante, les forêts restent en vérité si printanières que les animaux ne sont pas importunés par les aiguillons des mouches, et ils sont rassasiés par des quantités suffisantes d’herbe toujours verte, *sur les crêtes des montagnes*, couler des ruisseaux très purs, et comme s'ils se gonflaient depuis les hauteurs, ils dévalent les cimes des Alpes. Ajoutons que, sur ses deux côtés, ce pays bénéficie copieusement des échanges commerciaux grâce à une dense activité maritime, si bien qu'il regorge à satiété de ses propres fruits et qu'il est aussi pourvu des comestibles étrangers, à cause de la proximité des rivages. Là, les paysans vivent, comme les habitants des villes, & les médiocresy sont dans l'abondance des hommes les plus puissants,en sorte que la plus petite fortune a aussi son superflu.

III. C'est dans une telle province qu'ils ne veulent pas habiter les cités, quand ils avouent de l'aimer dans ses campagnes. A quoi leur sert d'être lettrés pour se cacher ? Dans leur enfance ils fréquentent les écoles, & à peine ils sont dignes de siéger dans les tribunaux, qu'ils se laissent oublier dans leurs demeures champêtres. Ils apprennent pour oublier, ils s’instruisent pour devenir négligents et, en aimant la campagne, ils n’apprennent plus à s’aimer eux-mêmes. Le savant recherche l’endroit où il pourra se manifester avec gloire, la personne avisée ne repousse pas l’affluence des hommes, car elle sait que c’est là qu’elle recueillera les louanges. *Du reste, les vertus* sont privées de renommée si leurs mérites sont ignorés parmi les hommes ; car qu'est-il, ce désir de fuir le rassemblement de ses concitoyens, quand on voit même certains oiseaux qui veulent partager la compagnie des hommes ? L’hirondelle, en effet, accroche son nid avec confiance aux pénates des mortels et, au milieu de ceux qui l’entourent, impavide, elle nourrit ses petits. Il est donc tout à fait honteux pour un noble d’élever ses enfants dans les déserts, alors qu’on voit des oiseaux confier leur progéniture à la multitude humaine.

IV. Que les cités recouvrent donc leur ancienne splendeur & que personne ne préfère l'aménité des campagnes aux murs des anciens. Comment peut-on éviter pendant la paix, ce qu'on doit défendre au péril de sa vie. Et qui peut n'être pas bien aise de se rencontrer avec des nobles, de converser avec ses égaux, de fréquenter le forum, de vivre au milieu des arts honnêtes, de terminer soi-même ses propres affaires, comme interprète des lois, de jouer le jeu de Palamède,[[12]](#footnote-12) de se trouver aux bains avec ses camarades, de donner & de recevoir des repas? Et cependant on est privé de toutes ces choses quand on ne veut vivre qu'avec ses valets. Mais afin qu'on ne retombe pas dans la même habitude, après l'avoir condamnée, vous obligerez tant propriétaires que les curiauxde donner caution, chacun selon son bien, & en statuant une peine contre les transgresseurs, de la promesse qu'ils devront vous faire sur la foi & aux périls de leurs garants, d'habiter pendent la plus grande partie de l'année dans les cités, qu'ils auront choisies pour leur habitation. De cette manière les cités ne feront pas sans citoyens, & ceux-ci ne seront pas privés du plaisir d'habiter leurs terres.

En marron le texte de **Claude Lepelley, Michel Sot, Pierre Riché, *Haut Moyen-Age: culture, éducation et société*,**

EXISTE CHEZ BARNISH **Traduire l’anglais pour rompre la traduction de Lepelley**

\*\*

**EPISTOLA XXXII.** SEVERO VIRO SPECTABILI ATHALARICUS REX. *Fontem Arethusae depingit; et jubet ut eos qui equos Nimfadii abstulerunt, et perquirat, et puniat.*

Cum Nimfadius vir sublimis pro causis suis ad comitatum sacratissimum festinaret, itineris longinquitate confectus, animalia fessa reparare contendens,

ad fontem Arethusae in Scyllatino territorio constitutae elegit ponere mansionem; eo quod ipsa et loca et pascuorum ubertate fecunda sint, et inundatione aquarum pulchrescant. Est enim, ut dicitur, sub pede collium supra maris arenam fertilis campus: ubi fons vastus egrediens, cannis cingentibus in coronae speciem riparum suarum ora contexit: amoenus admodum et arundineis umbris, et aquarum ipsarum virtute mirabilis.

Nam cum ibi tacitus homo et studiose silentiosus advenerit, aquas fontis irrigui reperit sic quietas, ut in morem stagni non tam currere quam stare videantur. At ubi concrepans tussis emissa fuerit, aut sermo clarior fortasse sonuerit, nescio qua vi statim aquae ibidem concitatae prosiliunt: os illius gurgitis ebullire videas graviter excitatum, ut putes aquam rigentem succensae ollae suscepisse fervorem: silenti homini tacita, loquenti strepitu et fragore respondens; ut stupescas sic subito perturbatam, quam nullus tactus exagitat.

Nova vis, inaudita proprietas, aquas voce hominum commoveri, et quasi appellatae respondeant; ita ut, hominum sermonibus provocatae, nescio quid immurmurent. Credas ibi aliquod animal prostratum somno quiescere, quod excitatum magno strepitu tibi respondeat. Legitur quidem nonnullos fontium variis scaturire miraculis, ut aliqui potati animalibus reddant varium colorem, alter greges albos efficiat, quidam in saxeam duritiam suscepta ligna convertant. Sed has causas nulla ratio comprehendit, quia supra intellectum humanum esse cognoscitur quod tantum rebus naturalibus applicatur.

Sed ut ad querelam supplicantis cito redeamus, hic cum mansionem supradictus Nimfadius habuisset, insidiis rusticorum abactos sibi asserit caballos: quod temporum nostrorum habere non decet disciplinam, ut delectatio illius loci tali damno redderetur horribilis. Quod vivacitatem tuam diligenti censemus examinatione discutere, quae et de palatio nostro auctoritatem, et de legibus visa est justitiam collegisse; ut, more ipsius fontis, scelus quod actum est videaris ulcisci.

Perquirantur sontes summo silentio, teneantur in suis laribus quieti; ut dum mox insecutor increpuerit, eorum corda turbentur, in voces prosiliant, et sic terribili murmuratione confundantur. Sic aquas suas omina sibi judicent dedisse poenarum. Sit ergo in eis competens vindicta, ut loca sint pervia: invitet posita disciplina studium commeantium; ne latronum excessibus vitetur tale miraculum, quod semper laetificare cognoscitur inquisitum.

\*\*

**LETTRE XXXII. LE ROI ATHALARIC AU REMARQUABLE SEVERE.**

Le § 2 provient d’un article de Pierre Courcelle, *Le site du monastère de Cassiodore*, 1938 (www.persee.fr);

Le § 3 est extrait de François Lenormant, *La Grande Grèce*, 1881.

Cette lettre *réclame des poursuites contre les paysans qui ont volé* les bêtes d'un voyageur de marque nommé Nymphadius.

Le Sublime Nimfadius voyageait vers le comitat royal pour quelque affaire personnelle, quand, fatigué de son périple, il fit halte pour se reposer, et laissa paître ses bêtes de somme.

[C’était] près de la fontaine Aréthuse, sise sur le territoire de Squillace, parce que ces lieux sont féconds en riches pâturages et présentent l'avantage d'être bien arrosés ; car il y a, dit-on, au pied des collines et au-dessus des sables de la côte, une plaine fertile où se fraie passage une large source sortant de joncs qui forment autour d'elle une sorte de couronne ; source pleine de charme et remarquable à la fois par les roseaux qui l'ombragent et par la propriété de ses eaux.

Il y a en cet endroit des champs fertiles et des prairies verdoyantes, qui s'étendent au pied des collines jusqu'au sable de la plage marine; là sourd une abondante fontaine, dont les bords sont environnés de grands roseaux comme d'une couronne. L'ombrage des roseaux rend cette source délicieuse, mais elle se recommande surtout par une particularité merveilleuse. En effet, si un homme en visite les bords en se tenant dans le silence, il trouve les eaux de la fontaine tellement tranquilles qu'elles semblent dormir comme celles d'un étang, au lieu de courir. Mais si cet homme se met à tousser ou à parler à haute voix, aussitôt les eaux commencent à s'agiter comme sous l'action d'une force inconnue, son bassin bouillonne comme une marmite posée sur le feu. Silencieuse pour l'homme silencieux, elle répond à la voix humaine par son agitation et son bruit ; et l'on s'étonne d'en voir ainsi les eaux se mettre en mouvement sans qu'on les ait touchées.

Puissance merveilleuse! Propriétés inouïes ! eaux déplacées par la voix de l'homme et répondant à leur langue comme si on les appelaient, ce qui signifie n’importe quel bruit ! On dirait un animal endormi qu'on réveille, et qui répond au bruit qui l'a tiré du sommeil. En effet, on lit que certaines sources jaillissent d'une manière si diversement prodigieuse que, en s’abreuvant à certaines d'entre elles, les animaux prennent des couleurs différentes ; d'autres sources blanchissent les troupeaux, tandis que d'autres encore, transforment en pierres des morceaux de bois se trouvant là. Aucun esprit, cependant, n’entend ces merveilles, car, comme nous le savons, ce qui ne s’applique qu’aux faits de la nature se situe au-delà de la compréhension humaine.

Mais, pour revenir immédiatement à l'acte de la plainte, ledit Nimfadius déclare que, après s’être arrêté là, certains agriculteurs lui ont tendu des pièges, enlevant les chevaux: il est effrayant qu'un tel forfait rende le plaisir d’un tel endroit, inadapté aux impératifs de notre époque. Par conséquent, nous devons tester Ta Diligence à effectuer une enquête appropriée en conformité avec les lois, de par l’autorité de notre cour: cela afin de punir, selon la cause, le forfait commis.

On recherchera les voleurs sans faire aucun bruit, on les laissera tranquilles dans leurs maisons, de sorte que lorsque le magistrat s’y fera entendre, leur esprit sera troublé, ils se hâteront de parler et seront confondus par leur terrible murmure. Ainsi, leurs eaux auront prédit le châtiment qu'ils méritaient. C’est donc pour eux une juste punition afin de rendre accessible un tel lieu. L'ordre rétabli suscite la curiosité des voyageurs, car un tel prodige, auxquels ils assistent, fait toujours plaisir à voir, il ne restera pas caché à la scélératesse des voleurs.

\*\*

EPISTOLA XXXIII. SEVERO VIRO SPECTABILI ATHALARICUS REX. *Decernit ut pridie natalis sancti Cypriani una cum possessoribus et conductoribus diversarum massarum ad Lucaniae conventum Leucotheam nomine conveniat, ad reprimendam quorumdam rusticorum audaciam, qui negotiatores bonis spoliabant. Tum describit locum, fontisque Marciliani virtutes et miracula.*

1. Sicut incognita velle nosse, prudentis est, ita comperta dissimulare, dementia est; eo praesertim tempore, cum noxia res ad correctionem possit celerrimam pervenire. Frequenti siquidem probatione didicimus, Lucaniae conventu, qui prisca superstitione Leucothea nomen accepit, quod ibi sit aqua nimio candore perspicua, praesumptionibus illicitis rusticorum facultates negotiantium hostili direptione saepe laceratas; ut qui ad natale sancti Cypriani religiosissime venerant peragendum, mercimoniisque suis faciem civilitatis ornare, egentes turpiter inanesque discederent.

2. Hoc nos simplici ac facili remedio credidimus corrigendum, ut spectabilitas vestra praedicto tempore una cum possessoribus atque conductoribus diversarum massarum, ad quietem convenientium, anticipata debeat cautela procurare, ut atrocis facti reos inveniat, quos poena consumat. Quod si aliquis rusticorum, vel cujuslibet loci homo, causas nefandae litis attulerit, inter ipsa initia comprehensus fustuariae subdatur protinus ultioni; et pompatus mala nota corrigat, qui prius occultum facinus excitare tentabat.

3. Est enim conventus iste et nimia celebritate festivus, et circumjectis provinciis valde proficuus. Quidquid enim praecipuum aut industriosa mittit Campania, aut opulenti Brutii, aut Calabri peculiosi, aut Apuli idonei, vel ipsa potest habere provincia, in ornatum pulcherrimae illius venalitatis exponitur, ut merito tam ingentem copiam judices de multis regionibus congregatam. Videas enim illic collucere pulcherrimis stationibus latissimos campos, et de amoenis frondibus intextas subito momentaneas domos, populorum cantantium laetantiumque discursum.

4. Ubi licet non conspicias operam moenium, videas tamen opinatissimae civitatis ornatum. Praesto sunt pueri ac puellae, diverso sexu atque aetate conspicui, quos non facit captivitas esse sub pretio, sed libertas; hos merito parentes vendunt, quoniam de ipsa famulatione proficiunt. Dubium quippe non est, servos posse meliorari, qui de labore agrorum ad urbana servitia transferuntur. Quid vestes referam innumera varietate discretas? Quid diversi generis animalia nitore pinguissima? Ubi tali cuncta taxatione proponuntur, ut quilibet emptor fastidiosissimus invenitur. Sic de illo commercio nemo ingratus redit, si cuncta probabilis disciplina componit.

5. Est enim et locus ipse camporum amoenitate distensus, suburbanum quoddam Consilinatis antiquissimae civitatis, qui a conditore sanctorum fontium Marcilianum nomen accepit. Hic erumpit aquarum perspicua et dulcis ubertas: ubi in modum naturalis antri absidis fabricata concavitas sic perspicuos liquores emanat, ut vacuum putes lacum, quem non dubitas esse plenissimum. Hic perlucidus usque ad fundum patet, ut aspectibus tuis aerem potius apparere judices, non liquorem. Aemulatur serenum diem aqua subtilissima; nam quidquid in imo geritur inoffensa aeris claritate monstratur.

6. Colludunt illic gregatim laetissimi pisces, qui ad manus poscentium sic intrepidi veniunt, tanquam se noverint non esse capiendos; nam qui tale aliquid praesumpsit efficere, mox poenam Divinitatis cognoscitur excepisse. Longa sunt illius fontis memoranda describere. Veniamus ad illud singulare munus sanctumque miraculum.

7. Nam cum die sacratae noctis precem baptismatis coeperit sacerdos effundere, et de ore sancto sermonum fontes emanare, mox in altum unda prosiliens, aquas suas non per meatus solitos dirigit, sed in altitudinem cumulumque transmittit. Erigitur brutum elementum sponte sua, et quadam devotione solemni praeparat se miraculis, ut sanctificatio Majestatis possit ostendi. Nam cum fons ipse quinque gradus tegat, eosque tantum sub tranquillitate possideat, aliis duobus cernitur crescere, quos nunquam praeter illud tempus cognoscitur occupare. Magnum stupendumque miraculum, fluenta labentia sic ad humanos sermones vel stare, vel crescere, ut eis credas audiendi studium minime defuisse.

8. Fiat venerabilis omnium sermone fons iste coelestis. Habet et Lucania Jordanem suum. Ille exemplum baptismatis praestitit, hic sacrum ministerium annua devotione custodit. Quapropter et reverentia loci, et utilitas rei dare debet populis sanctissimam pacem; quia cunctorum judicio sceleratissimus habendus est, qui talium dierum gaudia temerare contendit. Relegantur populis et proponantur ista quae diximus, ut cum inulta esse minime creduntur, excedendi licentia non quaeratur.

\*\*

**LETTRE XXXIII. LE ROI ATHALARIC AU RESPECTABLE SÉVÈRE**

Ordre au gouverneur de la Lucanie de réprimer les violences et les désordres qui se commettent dans un lieu où la superstition païenne et la religion attirent un grand nombre de marchands et d’étrangers.

La foire de saint Cyprien.

1. Le souhait d’un homme avisé est de savoir ce dont il n’a pas connaissance, aussi est-il fou de cacher des faits prouvés, surtout à une époque où les excès peuvent être rapidement réprimés. De fait, par de nombreux témoignages, nous avons entendu parler de l’assemblée de Lucanie que l’ancienne superstition appelait Leucothée,[[13]](#footnote-13) en raison de la grande pureté et transparence de l’eau à cet endroit. C’est là que les biens des marchands ont souvent été pillés par des pratiques illégales et hostiles des paysans. Après cela, ceux qui sont venus religieusement honorer l’anniversaire de saint Cyprien et embellir de leurs marchandises la forme d’une vie civilisée sont repartis, tristes, honteux et les mains vides.

2. Il nous a paru pouvoir corriger cela par un remède simple et drastique. A la période mentionnée, Votre Respectabilité, associée aux propriétaires et tenants des diverses grands domaines, devra maintenir la tranquillité pour ceux qui se rassemblent là, en prenant des précautions à l’avance ; ainsi vous n’aurez pas à chercher et à punir les coupables de crimes violents. Si l’un des paysans, ou quelque autre personne d’ailleurs, est la source d’une maudite querelle, il devra être arrêté tout au début, et immédiatement puni à coups de trique. Ainsi, celui qui aura tenté d’abord de susciter un méfait sera puni de son forfait en public.

3. En effet, ce même rassemblement est à la fois une foire de grande renommée et elle est très profitable aux provinces avoisinantes. Car toutes les exportations remarquables de l’industrieuse Campanie ou du puissant Bruttium, ou de la Calabre riche en bétail, ou de la prospère Apulie, ainsi que les produits de la Lucanie elle-même sont déployés pour la gloire de ce magnifique commerce. En effet, vous faites bien de supposer qu’une telle quantité de marchandises provient de nombreuses régions. Car c’est là qu’on peut voir de vastes prairies verdoyantes côtoyer les plaisants étals de marché, des cabanes temporaires rapidement faites de belles branches feuillues, et une population joyeuse qui va et vient en chantant.

4. Bien qu’on ne puisse voir d’édifices publics à cet endroit, on peut cependant mesurer l’opulence d’une fameuse cité. Des garçons et des filles sont exposés, avec leurs particularités de sexe et d’âge, amenés au marché non comme esclaves mais libres : [[14]](#footnote-14) leurs parents font très bien de les vendre, à cause des avantages que ces individus retireront de leur servitude car il n’est pas douteux que la condition des personnes qu’on enlève à la charrue pour les employer dans les villes ne soit sensiblement améliorée.[[15]](#footnote-15) Pourquoi faire mention des vêtements, tissés avec une infinie variété de fils ? Inutile de parler des beaux animaux bien nourris de différentes espèces. Tout se vend à un prix tel que les acheteurs les plus réticents peuvent se laisser tenter. Aussi, avec une discipline digne d’éloges qui conserve l’ordre établi, personne ne quittera cette foire mécontent.

5. Cet endroit même s’étend en prairies délicieuses. Au bas de la très antique cité de Consilinum est situé dans le fond de la vallée un bourg du nom de Marcellianum, fondateur des fontaines sacrées. Une abondance d’eaux douces et transparentes jaillit ici, où le creux d'une voûte en forme de grotte naturelle déverse un flot d'une telle pureté qu’on supposerait qu’une piscine que l’on sait débordante est vide. Il est transparent jusqu’au fond, de sorte que pour le regard, il ressemble plus à de l'air qu’à un liquide. L'eau pure rivalise avec la lumière du jour, car quoi qu’on y jette peut se voir avec une clarté identique.

6. Un banc de poissons nage gaiement dedans. Ils viennent hardiment vers les mains de ceux qui leur donnent à manger comme s’ils savaient ne pas devoir être pris : car quiconque ose commettre un tel forfait encourra rapidement la vengeance divine.[[16]](#footnote-16) C’est une longue tâche de raconter les merveilles de cette fontaine. J’en viens à ce bienfait extraordinaire et au saint miracle.

7. Le matin qui précède la nuit sainte [de la Saint-Cyprien], dès que le prêtre commence à prononcer la prière de baptême, et que le flot de la parole coule de sa sainte bouche, l'eau commence à s'élever au-dessus de sa hauteur accoutumée, non par son canal habituel, mais en masse. L’élément brutal se soulève selon son propre vouloir et se prépare miraculeusement à une sorte de dévotion solennelle, qui rend indubitable la consécration de la majesté divine. Elle couvre en général calmement cinq marches du puits, puis elle commence à enfler et on la voit monter jusqu'à la septième, ce qu’elle n'atteint jamais à quelque autre moment de l'année. C’est vraiment un miracle extraordinaire, que l'eau stagne ou enfle au son de la parole humaine, comme si la fontaine elle-même souhaitait écouter le sermon.

8. Que cette fontaine céleste soit vénérée par le sermon de tous les hommes ! Que la Lucanie ait son propre Jourdain ! L’une nous a donné le modèle du baptême, l’autre conserve le saint mystère célébré annuellement. Et donc, double avantage, le respect dû au lieu et l’utilité de la chose confèrent la sainte paix aux hommes, car tous jugeront maudit celui qui ose violer les joies d’un tel instant. Que mon décret soit lu et distribué au peuple, afin qu’ils ne pensent pas être autorisés à commettre un méfait qui resterait impuni.

\*\*

1. On admet aujourd’hui que c’est à l’empereur Justin Ier, oncle de Justinien, que cette lettre fut adressée. [↑](#footnote-ref-1)
2. A partir de là, au latin « sub obtestatione divina », la traduction est celle de F. Martroye, *L'Occident à l'époque byzantine: Goths et Vandales*, 1904. [↑](#footnote-ref-2)
3. On identifie en général Arator avec l’ami d'Ennodius, le poète Magnus Arator, mais ce n’est pas certain, puisque celui-ci est devenu orphelin à un âge précoce, fut élevé par l'évêque de Milan Laurentius, et éduqué à la rhétorique par Ennodius et Deutérius.

Le poète Arator naquit en Ligurie, on ne sait si c’est à Milan, à Gênes ou à Pavie vers la fin du ve siècle ou au commencement du vie. D’abord avocat, il fut vers 526 nommé comte des domestiques puis comte du domaine privé sous Athalaric. Il quitta la cour vers 541 et cherchant son salut dans l’Eglise fut ordonné sous-diacre. C’est alors qu’il traduisit en vers et en deux livres les Actes des Apôtres. Il offrit son ouvrage en 544 au pape Vigile et mourut à ce qu’on croit vers 560. On connaît plusieurs éditions de ses œuvres. La dernière, qui est sans doute aussi la moins mauvaise, a paru à Zutphen en 1769 par les soins de H. J. Arntzenius. *Sulcavit ... Arator*. Pour rendre ce jeu de mots il faudrait donner au poète Arator le nom français de *Laboureur*. [↑](#footnote-ref-3)
4. Strymon: rivière de la Thrace, célèbre pour ses grues dans la littérature antique. Elle coule en Bulgarie et en Grèce. [↑](#footnote-ref-4)
5. *Mens* ici, désigne peut-être à la fois *l'esprit d'un écrivain*, et *la signification de ses paroles*. [↑](#footnote-ref-5)
6. Un grammairien connu uniquement par Cassiodore, son existence a été mise en doute. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les méthodes d'enseignement étaient généralement brutales, cf. Augustin, *Les Confessions* 1,14, 23. [↑](#footnote-ref-7)
8. Caecilius Statius (v. 230 - 168) est un poète et un dramaturge latin de la fin du IIIe et du début du IIe siècle av. J.‑C. Il est le premier auteur de latin d'origine gauloise. Il s'est spécialisé, comme Plaute avant lui, dans le genre de la fabula palliata, style de comédie d'inspiration grecque. Accueillies initialement avec froideur, ses œuvres furent portées ensuite au succès par l'impresario théâtral Lucius Ambiuius Turpio  et atteignirent ainsi une grande renommée. Des œuvres de Caecilius Statius il reste 42 titres et divers fragments pour un total d'environ 280 vers. Par la langue et le style, son théâtre est resté proche de celui de Plaute, mais il témoigne de la pénétration progressive de la culture hellénistique à Rome, en laissant les titres des originaux grecs qui servaient à l'élaboration de ses œuvres et en mettant en évidence les prémices d'un idéal qui, grâce à l'influence de stoïcisme et à l'action du cercle des Scipions, prendra par la suite le nom d’*humanitas*. Cicéron (*Brutus* 258) a condamné son style latin. [↑](#footnote-ref-8)
9. C’est en Italie centrale qu’est né Félix, connu sous le nom de Félix IV, pape du 12 juillet 526 au 22 septembre 530. C’est après deux mois de vacance apostolique (Jean Ier est décédé le 18 mai 526 des mauvais traitements du roi des Ostrogoths, Théodoric le Grand), que Félix est désigné par Théodoric comme pape. Le roi impose sa loi, le clergé romain ne peut que s’incliner, le peuple romain accepter, mais cela ne porte pas chance au roi barbare qui décède dans le mois qui suit. Durant son pontificat, le pape, évêque de Rome, entretient plutôt de bons rapports avec la cour de Ravenne où réside le nouveau roi, Athalaric. Il se mêle des querelles doctrinales liées au semi-pélagianisme, doctrine condamnée lors du concile d’Orange (529). [↑](#footnote-ref-9)
10. Sur ce sujet cf. Jehan Malafosse, *L'interdit momentariae possessionis*, 1947, qui évoque ce cas dans son ouvrage. [↑](#footnote-ref-10)
11. « Ce texte très riche comporte un bel éloge rhétorique de la cité, seul lieu concevable de la vie civilisée, de la culture, de l'enseignement et d'une bonne administration de la collectivité. On peut considérer ce document comme une manière de requiem de la cité classique en Italie : une idée de la cité, un souvenir embelli reste dans l'imaginaire des lettrés, comme demeura l'idée d'Empire tout au long du Moyen Age. On doit cependant constater que, dans ce fragment des *Variae*, Cassiodore considérait que le retour aux pratiques de naguère était fort possible, ce qui semble impliquer que le déclin qu'il déplorait était récent. C'est assurément au VIe siècle, lors des guerres entre Ostrogoths et Byzantins, puis à l'époque lombarde, qu'il faut situer l'effondrement de la vie urbaine et municipale traditionnelle dans la Péninsule. » Cf. Cl. Lepelley, *Permanences de la cité classique et archaïsmes municipaux en Italie au Bas-Empire*, 1992 (www.persee.fr). [↑](#footnote-ref-11)
12. Palamède serait l'inventeur mythique de l'alphabet, du jeu d'échecs, des jeux de dés et des signaux de feu servant à transmettre un message. [↑](#footnote-ref-12)
13. La déesse blanche. [↑](#footnote-ref-13)
14. La fin de phrase est tirée de De Gouroff, *Recherches sur les enfants-trouvés*, t. I, p. 97, 1839. [↑](#footnote-ref-14)
15. Les parents pouvaient vendre leurs enfants pendant une période limitée (peut-être 25 ans) sans préjudice pour leur liberté; cf. *C. Th.* III. 3, Valentinien ID *Novel* 33, H. *Chidwick, Journal of Theological Studies,* n. s. 34 (1983), 432, n. 8. Cassiodore brosse une Italie du sud où la vie semble facile ; cf. *Edit de Théodoric* 94: « Les parents qui, contraints, vendent leurs enfants par nécessité de manger, ne portent aucunement atteinte à leur statut d’homme libre; car aucun prix ne peut être mis sur un homme libre ». [↑](#footnote-ref-15)
16. Ces poissons sacrés dataient sans doute de l’époque païenne ; pour les chrétiens, ils symbolisaient le Christ baptisé dans son église. [↑](#footnote-ref-16)